

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN

Nombres de membres :

Séance du vendredi 30 mars 2018

En exercice : 3

Présents ou représentés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 3

Date de la convocation : 23/03/2018

Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN, le : - 4 AVR. 2018

Visa du :

Formalités de publicité effectuées, le :

- 4 AVR. 2018

L'an deux mille dix-huit et le 30 mars à 9 heures 00, le Conseil d'administration de cette régie dotée de la personnalité morale, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Cogolin,

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Rémy FÉLIX

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2018/003/RP en date du 5 mars 2018, le Conseil d'administration a approuvé l'acquisition amiable auprès de M. Gérard LAURENT des lots de copropriété N° 555, 558, 596 et 599, section BE, parcelle 25, à La Galiote, Les Marines de Cogolin, au prix de 3 100 000 €.

Or, il s'avère que le lot n° 598 avait été omis et que ces lots appartiennent aux époux LAURENT alors que d'autres éléments tels que les boxes ne relèvent pas de leur propriété; il convient donc d'abroger la délibération n°2018/003/RP en date du 5 mars 2018 et d'en prendre une nouvelle.

Monsieur le Président expose que M. et Mme Gérard LAURENT, demeurant à La Galiote, Les Marines de Cogolin à Cogolin, sont propriétaires de plusieurs lots de copropriété, section BE, parcelle 25, constituant leur résidence.

Ce bien immobilier est situé à l'entrée des Marines de Cogolin, est de grande superficie, aménagé avec des matériaux de grande qualité et est accessible depuis l'avenue de la Plage.

M. et Mme Gérard LAURENT souhaitent céder leur bien et ont donc saisi la régie du port pour lui proposer d'acquérir ce foncier.

L'acquisition porte sur les lots N° 555, 558, 596, 598 et 599 constitués comme suit:

Une maison d'habitation composée :

- au rez-de-chaussée, situé sous le toit terrassé du bâtiment, d'une superficie de 110 m², d'une pièce principale à usage de salon/séjour, d'une cuisine, d'une lingerie buanderie, d'une salle de bains avec toilettes, d'une salle de douche, de toilettes, d'un espace chauffe-eau avec placards, le tout donnant sur un espace extérieur de 3 m².
- à l'étage, d'une surface de 182 m², d'une cuisine équipée avec réserve, d'une pièce principale à usage de salle à manger/séjour avec grande cheminée, d'un couloir avec placards, d'une suite parentale avec dressing et salle de bains, de deux chambres, d'une salle d'eau et de toilettes.
- Une terrasse de 458 m².
- Une piscine de 154 m²,
- Des coursives de 200 m² environ situées sous la piscine.

N° 2018/006/RP : ACQUISITION AMIABLE DE BIENS IMMOBILIERS A LA GALIOTE APPARTENANT A M. ET MME LAURENT GERARD - LOTS 555, 558, 596, 598 ET 599

L'ensemble est en très bon état et représente 1 104 /100.000ièmes (mille cent quatre / cent millièmes).

Dans le cadre de la reprise anticipée du port de plaisance des Marines et au regard des travaux de requalification programmés, notamment la création d'un yacht club, la régie souhaite profiter de cette opportunité d'acquérir ce bien, d'autant que durant la phase de travaux de l'actuelle capitainerie, cet ensemble immobilier permettra d'y loger les services portuaires sans avoir à installer de base temporaire coûteuse et inesthétique.

Après consultation de la Direction Générale des Finances publiques, la valeur vénale de ce bien a été estimée à un montant de 3 900 000€.

C'est pourquoi, au regard de la situation de ce bien immobilier situé stratégiquement et disposant de tous les atouts pour y réaliser le futur Yacht Club et du prix proposé par les conjoints LAURENT d'un montant de 3 030 000 €, il est proposé au Conseil d'administration d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 3 030 000 €. De plus, la régie prendra à sa charge tous les frais se rapportant à cette acquisition.

Vu l'avis de la DGFIP du 22 novembre 2017 N° 2017-042V1244 estimant la valeur vénale des lots à un montant de 3 900 000 €,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'abroger la délibération du Conseil d'administration n°2018/003/RP en date du 5 mars 2018,
- D'accepter l'acquisition des lots 555, 558, 596, 598 et 599 cadastrés BE 25 d'une surface de 1137 m², sis La Galiote, les Marines de Cogolin, appartenant à M. et Mme Gérard LAURENT, demeurant à La Galiote, Les Marines de Cogolin à Cogolin au prix de 3.030 000 €, étant entendu que les frais se rapportant à cette acquisition seront à la charge de la Régie du port;
- De désigner la SCP Alban ONORATI et Laurence BRU, Notaires Associés dont le siège social est 14 Rue Gambetta à 83310 COGOLIN en qualité de notaire chargé de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le directeur de la Régie aux fins de signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le Président,



Marc Étienne LANSADE